

Nombre de membres :

En Exercice : 19

Présents : 11

Votants : 17

L'an deux mille vingt-trois, le trois mai à dix-huit heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Louis SALA, Maire.

Présents : M. Louis SALA, Sébastien SANCHEZ, Robert RAMIO, Christine RUIZ, Eliane BERDAGUER, Jérôme POURSAT, Matthias ALZEARI, Magali RIBES, Christelle BOULAY, Laëtitia SI DJILANI, Cathy PERARNAUD.

Absents excusés : Jonathan PARON, Laëtitia HAVRAN, Aurélie SAUCH, Mickael MAROLLEAU, Dorian VILLARD, Myriam DARDENNE, Abraham MEDJADJ, Camille LEPRINCE.

Procurations : Aurélie SAUCH à Christelle BOULAY ; Laëtitia HAVRAN à Christine RUIZ ; Mickael MAROLLEAU à Matthias ALZEARI, Jonathan PARON à Magali RIBES ; Camille LEPRINCE à Cathy PERARNAUD ; Abraham MEDJADJ à Sébastien SANCHEZ.

Secrétaire de séance : Matthias ALZEARI.

Date de la convocation : 25 avril 2023.

Délibération N° 2023/026

OBJET : Déclaration de projet N°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme tirant le bilan de la concertation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-6, L 153-54 et suivants ; et l'article R 104-9 ; et les articles L 103-2, L 103-3, L 103-4 et L 103-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2013 approuvant le PLU ;

Vu la délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 28 septembre 2016 ;

Vu la délibération approuvant la modification n°1 du PLU en date du 15 novembre 2017 ;

Vu la délibération approuvant la modification n°2 du PLU en date du 6 mai 2019 ;

Vu la délibération approuvant la création de la ZAC chemin de Saint Martin en date du 22 février 2017 ;

Vu l'arrêté prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU en date du 16 décembre 2022 ;

Vu la délibération fixant le lancement de la concertation, la définition de ses objectifs et de ses modalités dans le cadre de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU du 19 décembre 2022 ;

Vu l'article inséré au journal l'Indépendant en date du 25 décembre 2022 ;

Vu les différents affichages ;

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal :

Que par l'arrêté n°2022-152 en date du 16 décembre 2022, il a été prescrit la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Montescot afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU située à l'Ouest du Chemin de Saint-Martin destinée à la réalisation de la ZAC et réduire l'emplacement réservé n°2 destiné aux aménagements hydrauliques et paysagers.

Monsieur le Maire précise que la réalisation d'une évaluation environnementale impose de lancer une procédure de concertation. En effet, l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme prévoit que la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, afin de faire participer le public dans le domaine de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les modalités de cette concertation ont été définies dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre comme suit :

- La présente délibération sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la mairie.



- Le public pourra consulter le dossier de concertation papier en mairie aux heures d'ouverture au public soit le lundi de 10h à 12h30, 13h30 à 17h, les mardi, mercredi, vendredi de 10h à 12h30 et le jeudi de 9h à 12h30, 13h30 à 18h30.
- Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la mairie.
- Un registre d'observations papier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition en mairie et accessible aux heures d'ouverture au public soit le **lundi de 10h à 12h30, 13h30 à 18h30 à 17h, les mardi, mercredi, vendredi de 10h à 12h30, 13h30 à 18h30**

Abuse de réception en préfecture
066 21660146-20230503-DCM2023026-DE
Date de réception : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023

Monsieur le Maire précise que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et que notamment :

Une information par voie de presse a été insérée au journal l'Indépendant en date du 25 décembre 2022 (ci-jointe en annexe).

Une parution a eu lieu sur le site Facebook de la commune le 23 décembre 2022 (ci-jointe en annexe).

Un dossier de concertation contenant les éléments d'étude est disponible et consultable en Mairie, accompagné d'un registre de concertation destiné à recevoir les observations du public, et ce jusqu'à ce jour.

- 1 - Notice
- 2 - Déclaration de Projet
- 3 - Mise en compatibilité
- 4 - OAP
- 5 - Plan de zonage 1/2500
- 5 - Plan de zonage 1/5000
- 6 - Règlement

Annexes

- 1.1 - Délibération 2016-01-22 Lancement étude ZAC et modalité de concertation
- 1.2 - Délibération 2016-12-15 Mise à disposition
- 1.3 - Délibération 2017-02-22 Bilan de la concertation préalable à la création - Bilan mise à disposition
- 1.4 - Délibération 2017-02-22 Création de la ZAC
- 1.5 - Délibération 2017-04-13 Choix mode de mise en œuvre ZAC et lancement procédure consultation
- 1.6 - Délibération 2017-04-13 Membres commission ZAC
- 1.7 - Délibération 2018-06-23 Choix aménageur
- 2.1 - Etude d'impact
- 2.2 - RNT - Montescot Sud
- 3.1 - Avis MRAE
- 3.2 - Avis DDTM
- 4.1 - Compléments 01 DLE Aménagements hydrauliques et ZAC Montescot
- 4.2 - Compléments étude d'impacts CRBE
- 5.1 - CCSR EP ZAC Montescot
- 5.2 - CCSR Montescot-03.1-Analyse capacitaire des réseaux assainissement existants PL1
- 5.3 - CCSR Montescot-04-Raccordement du PR ZAC de Montescot sur le système assainissement de Montescot
- 5.4 - CCSR Montescot-05-Plan renforcement du réseau gravitaire amont au PR Montescot
- 5.5 - CCSR Montescot-06-Plan renforcement du PR Montescot et du réseau de transfert suivant tracé existant
- 5.6 - CCSR Montescot-07-Construction nouveau PR Montescot et réseau de transfert associé
- 5.7 - CCSR Montescot-08-Raccordement AEP ZAC Montescot
- 6.1 - Etude hydraulique Montescot Rapport
- 6.2 - Cahier cartographique Montescot
- 7 - Convention SMBVR
- 8 - Convention CD 66

Aucune observation n'a été relevée dans le registre mis à disposition en Mairie en accompagnement du dossier de concertation.

Les documents d'étude ont été mis sur le site officiel de la commune de Montescot, onglet urbanisme dans un dossier intitulé « ZAC Chemin de Saint-Martin » (<https://www.montescot.fr/urbanisme/zac-saint-martin-etude-dimpact>).

Monsieur le Maire précise qu'aux termes des dispositions de l'article L 130-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit maintenant tirer le bilan de la concertation.

Il constate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et propose au Conseil Municipal d'en tirer un bilan positif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la concertation menée pour la procédure de Déclaration de **Projet n°2 emportant Mise en Compatibilité du PLU** a eu lieu sans interruption depuis la délibération prescrivant la procédure en date du 19 décembre 2022 et jusqu'à ce que le bilan soit tiré, soit jusqu'au 03 mai 2023,

Accuse de réception en préfecture
:066-21660146-20230503-DCM2023026-DE
Maire de Montescot : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023

Considérant que les modalités de cette concertation, fixées par la délibération en date du 19 décembre 2022, ont été réalisées,

Considérant que le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire est positif,

Considérant que la procédure est prête à être poursuivie,

Décide de tirer un bilan positif de la concertation menée sur la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°2 du PLU de la commune de Montescot.

Dit que la présente délibération ainsi que le projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°2 du PLU seront notifiés pour avis aux Personnes Publiques et organismes associées à son élaboration et visées aux articles L132-7 et L132-9, L153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme.

Dit que Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours mois et an que dessus. Pour Copie Conforme,



Le Maire,

Louis SALA.

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"